

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit que les éco-organismes ont une nouvelle mission : la communication relative à la prévention et à la gestion des déchets. Cette mission poursuit un but légitime. Ceci étant, cette communication doit être financée. Il est donc prévu que des actions de communication menées par les pouvoirs publics soient financées par une contribution des entreprises. Il est à craindre que cette contribution soit, de fait, une nouvelle taxe alors même que les entreprises ont besoin d'oxygène.

Aussi, des précisions sont indispensables pour définir l'impact sur les entreprises d'une telle mesure.